

**Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 58

N° 58

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2012

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 58

présenté par
Le Gouvernement

ARTICLE 58

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination.

Le 29^{ème} aliéna de l'article 57 octies remplace les dispositions prévues au II de l'article 58